

# Conjoncture actu

## Le micro-entrepreneuriat en Ile-de-France

11 juillet 2017

### I - Quelques définitions

**Le régime de l'auto-entrepreneur** a été créé par la loi du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie, pour simplifier la façon d'entreprendre en France. La loi Pinel du 18 juin 2014 a créé un régime unique du «**micro-entrepreneur** » accessible à tous les travailleurs indépendants, en fusionnant les régimes « micro-social » des auto-entrepreneurs et « micro-fiscal » des micro-entreprises. Cette forme d'entreprendre est ouverte aux actifs, aux demandeurs d'emplois et aux retraités, des secteurs privés comme dans la fonction publique, comme activité complémentaire. Les différents revenus sont cumulables à condition de respecter certains plafonds de chiffre d'affaires : 82 200 € pour une activité de commerce, 32 900 € pour les prestations de services et activités libérales.

**Le travailleur indépendant** est le terme utilisé couramment pour désigner un professionnel exerçant un métier seul, en toute indépendance. Il définit sa mission avec sa clientèle et la réalise lui-même ensuite, sous sa propre responsabilité. Ce type de travailleur est non-salarié, et ne travaille sous aucun lien de subordination. Il doit avoir plusieurs clients.

**Le statut de la micro-entreprise** : celle-ci correspond sur le plan économique, à une entreprise individuelle dont le régime fiscal « ultra simplifié » permet de réduire au minimum les obligations comptables et fiscales des entrepreneurs, afin qu'ils puissent se consacrer plus largement à leur production et à leur clientèle.

Attention, cette appellation peut-être confondue avec celle qu'utilise la Commission européenne pour nommer la catégorie des très petites entreprises définie par rapport à trois seuils : un effectif inférieur à 10 salariés, un chiffre d'affaire annuel inférieur à 2 M €, un total du bilan annuel inférieur à 2 M €.

**Le micro-entrepreneur est donc à la fois : un entrepreneur individuel, un travailleur indépendant, une micro-entreprise, et une TPE au niveau européen !**

### II - Les régimes fiscaux et sociaux des entreprises individuelles

Dans la grande famille des entreprises Individuelles, il y a actuellement trois régimes qui règlementent leur fonctionnement vis-à-vis de l'URSSAF, du RSI et de la DGFIP : le micro entrepreneur, la micro entreprise, l'entreprise individuelle

#### 1-Le régime du micro-entrepreneur

**Micro-fiscal** : Impôts sur le revenu (IR), deux options possibles : le versement libératoire ou la déclaration du CA cumulée avec ses autres revenus.

Avec versement libératoire : Le revenu fiscal de référence N-2 du micro-entrepreneur ne doit pas excéder 26 764 € par part de quotient familial. Il paie son impôt chaque mois ou chaque trimestre, en même temps que ses charges sociales, en proportion de son chiffre d'affaire de 1% pour les activités achats/reventes, 1,7% pour les prestations de services ou commerciales, 2,2% pour les activités libérales.

Sans versement libératoire : Les services fiscaux appliqueront automatiquement un abattement forfaitaire sur le CA annuel (-71% du CA pour les activités d'achat/revente, -50% du CA pour les prestations de

service, -34% du CA pour les activités libérales). Les revenus professionnels ainsi déterminés sont ensuite soumis au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu.

Le micro-entrepreneur est exonéré de la CFE (cotisation foncière des entreprises) comme toutes les entreprises la 1ère année d'activités ; il devra la payer la deuxième année sauf s'il n'a réalisé aucun chiffre d'affaires.

Le micro-entrepreneur est exonéré de la TVA s'il ne dépasse pas un CA de 90 300 € pour les activités commerciales et 34 900 € pour les activités de prestations de services.

**Micro-social** : Les montants des cotisations sociales correspondent à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé qui varie selon l'activité exercée (13,4% du CA pour la vente de marchandises ou 23,1% pour une prestation de service). Si aucun CA n'est réalisé, l'entrepreneur ne paie aucune cotisation. Depuis 2011, les micro-entrepreneurs sont redevables de la participation au financement de la formation professionnelle en proportion du CA réalisé (0,1% pour les activités commerciales, 0,2% pour les activités libérales, 0,3% pour les prestations). Aucune cotisation solidarité chômage n'est appelée.

## 2- Le régime de la micro-entreprise

Sur le plan fiscal, l'entrepreneur individuel qui ne dépasse pas les seuils de chiffre d'affaires peut opter pour le régime micro-fiscal tel que décrit ci-dessus. Sur le plan social, dans une micro-entreprise, l'entrepreneur est soumis au régime social des travailleurs indépendants. Les cotisations sont calculées sur la base des bénéfices réellement réalisés. La première année d'exercice des cotisations provisionnelles sont calculées sur une base forfaitaire et elles sont régularisées l'année suivante en fonction du bénéfice constaté.

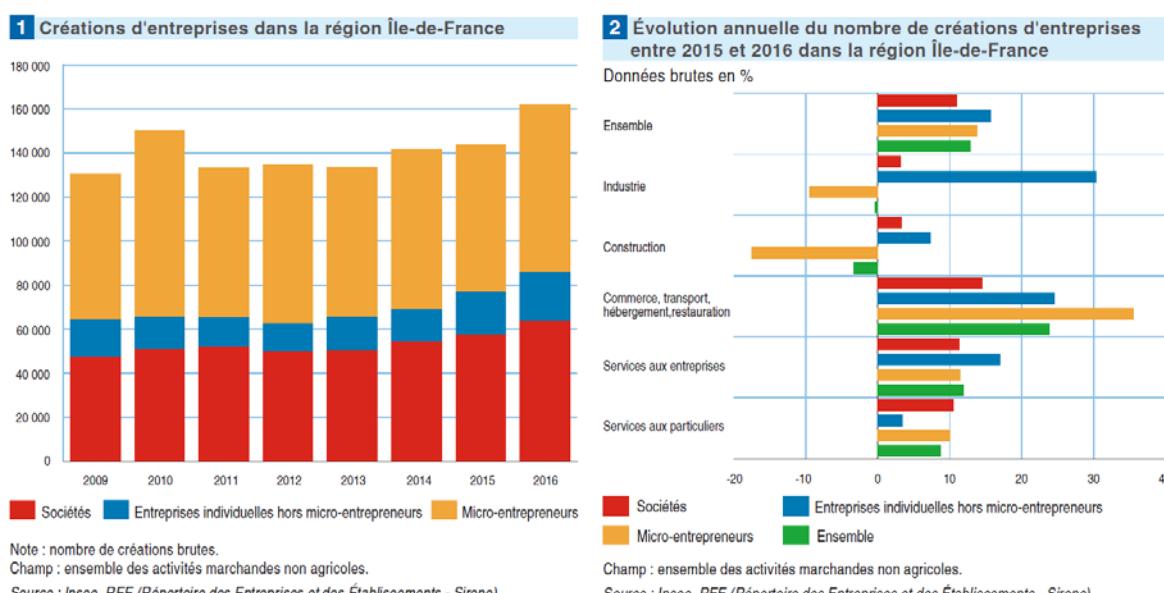
## 3- Le régime de l'entreprise individuelle (EI) et de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)

Sur le plan fiscal, l'EI est soumise au régime normal ou simplifié. Dans ces deux cas, le bénéfice imposable correspond aux résultats réels de l'entreprise (différence entre produits et charges). Dans le régime simplifié, les obligations comptables sont moindres et la TVA n'est pas payée chaque mois mais une fois par an. Sur le plan social, mêmes principes que pour les micro-entreprises décrits plus haut.

S'ajoute enfin l'option EIRL avec les mêmes régimes fiscal et social qu'une EI mais qui permet de constituer un patrimoine d'affectation pour son activité professionnelle bien séparé de son patrimoine personnel.

## III - L'évolution des catégories d'entreprises en Ile-de-France (2009 à 2016).

(Sources CROCIS, INSEE Ile-de-France, ACOSS, Banque de France)



(Fig. 1 et Fig. 2 – « Démographie des entreprises » -Insee Conjoncture IDF N°15-Mai 2017)

En Ile-de-France, comme dans l'ensemble de la France, seuls 30% des auto-entrepreneurs immatriculés au premier semestre 2010 sont toujours actifs sous ce régime trois ans après. Parmi les 62% qui ont réellement démarré une activité, la moitié est pérenne à trois ans, soit beaucoup moins que les créateurs d'entreprises individuelles classiques de la même génération (68%).

Cependant, 75% des auto-entrepreneurs franciliens déclarent que leur entreprise n'aurait pas vu le jour sans ce régime. Les principales motivations pour le choix de ce régime sont d'assurer son emploi (39%), de créer son entreprise (36%), et de développer une activité ouvrant un revenu complémentaire (36%).

Les auto-entrepreneurs ayant démarré leur projet en tant qu'activité principale sont davantage pérennes, à trois ans (53%) que ceux ayant débuté en activité de complément (44%).

Comme toutes les entreprises, la survie est liée au secteur d'activité. Le secteur de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale sont les plus pérennes 62%, contre 41% dans les activités de l'information et de la communication, activités financières, ou activités immobilières. Avant de se déclarer auto-entrepreneur, 46% des créateurs étaient salariés du privé ou du public et 27% au chômage. La pérennité s'accroît fortement avec l'âge de l'auto-entrepreneur, passant de 36% pour les moins de 30 ans, à 58% pour les 40-49 ans et 55% pour les 50 ans et plus.

**A partir de 1<sup>er</sup> janvier 2015, le régime de l'auto-entrepreneur a été remplacé par celui du micro-entrepreneur.** A la fin 2015 nous constatons, en Ile-de-France, une augmentation globale du nombre de créations d'entreprises, en observant déjà une augmentation plus importante de la création d'entreprises individuelles que d'immatriculations de micro-entrepreneurs.

Cette tendance s'est confirmée : nous constatons plus de 162 000 entreprises créées en Ile-de-France à la fin de l'année 2016, dont 47% sont des micro-entreprises (figure 1). Le nombre d'immatriculations de micro-entrepreneurs progresse de 13,8% en Ile-de-France en 2016 tandis qu'il continue de se replier en province (- 6,1%). Les créations de sociétés progressent de 11% dans la région (64 000 sociétés), atteignant ainsi leur plus haut niveau depuis 2009, année de mise en place du régime de l'auto-entrepreneur. Par ailleurs, les créations d'entreprises individuelles augmentent de 15,6% (22 000 entreprises créées), contre + 9,3% en province. Le niveau des créations d'entreprises, hors micro-entrepreneurs, progresse de 12,1% par rapport à 2015.

Près d'un tiers de l'ensemble des créations d'entreprises franciliennes sont dans les secteurs du commerce, transport, hébergement et restauration, soit 23,8 % de créations de plus qu'en 2015 (figure 2) dans ces secteurs, dont 35% par des micro-entrepreneurs. Le secteur du transport est un segment très dynamique en raison notamment de la libéralisation du transport par autocar et du développement d'une nouvelle activité de transport de personnes : les voitures de transports avec chauffeurs (VTC).

Les activités de poste et de courrier, en particulier de livraison à domicile, font également partie des activités porteuses.

Le secteur des services aux entreprises contribue à plus de 40% des créations d'entreprises de la région en 2016. Le nombre d'entreprises créées dans ce secteur (69 000) progresse de 11,9% par rapport à 2015. Les créations augmentent dans une fourchette allant de 11,4% pour les micro-entrepreneurs à 16,9% pour les entreprises individuelles. Le secteur des services aux particuliers connaît également un certain succès auprès des créateurs d'entreprises (27 000 entreprises créées en 2016, soit une hausse de 8,7%). En revanche, malgré une forte activité dans la construction en Ile-de-France, les créations d'entreprises y sont en repli en 2016 (- 3,3%, soit 12 700 créations). Dans l'industrie, les créations d'entreprises stagnent en 2016 dans la région (- 0,3%), tandis qu'en province elles augmentent de 2,5%.

Fait marquant dans ce secteur, les créations d'entreprises individuelles sont en progression de 30,3% alors que les immatriculations de micro-entrepreneurs sont en retrait de 9,5%. Les créations d'entreprises industrielles représentent cependant une faible part dans l'ensemble des créations franciliennes tous secteurs confondus (2,5%).

## **Le micro-entreprenariat, levier ou frein du développement économique et de l'emploi sur les territoires ?**

Lorsque le législateur a créé le régime de l'auto-entrepreneur en 2008, ses objectifs étaient doubles : simplifier les déclarations fiscale et sociale des travailleurs indépendants pour limiter le travail clandestin et

faciliter l'accès au statut d'entrepreneur pour les inactifs et les demandeurs d'emploi afin de créer de la croissance et faire baisser le chômage.

Les observations conduites sur le micro-entrepreneuriat de 2008 à 2015, ont montré que ce régime simplifié a peut-être contribué à limiter le développement du travail dissimulé mais son impact sur la croissance n'a pas été probant. En effet, les chiffres d'affaires consolidés, déclarés par les micro-entrepreneurs franciliens, ne sont pas significatifs, près de 30% d'entre eux n'ayant pas déclaré de revenu à fin 2015. Le passage de l'auto-entrepreneur au micro-entrepreneur a engendré un ralentissement en France, et dans une moindre mesure en Ile-de-France, du micro-entrepreneuriat au profit de la création d'entreprises individuelles. Le statut des EI semble en effet plus adapté à un développement économique pérenne dans les secteurs d'activités très concurrentiels et nécessitant des compétences métiers qualifiées ou diplômées.

La productivité des micro-entrepreneurs reste précaire du fait de leur isolement, engendrant une gestion peu performante des fonctions supports: Marketing, DRH, gestion-comptabilité, contrôle de qualité. Le chiffre d'affaires déclaré en 2016 par les micro-entrepreneurs est en nette augmentation par rapport à celui que déclaraient les auto-entrepreneurs avant 2015, mais ce régime dérogatoire ne semble cependant pas assez productif à moyen terme et moins compétitif que les entreprises individuelles.

Diverses solutions sont à l'œuvre pour rompre l'isolement du micro-entrepreneur et allonger sa durée de vie économique.

Les plateformes numériques proposent aux micro-entrepreneurs de mutualiser les coûts marketing en facilitant la rencontre entre prestataire et clients, mais elles dérèglementent dangereusement le système économique et social, ouvrant des brèches redoutables à la concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises individuelles classiques qui continuent de salarier et de supporter le coût social de leur production.

En proposant de gérer le coût de ces fonctions supports, les Coopératives d'activités et d'emplois (CAE), offrent la possibilité aux micro-entrepreneurs de retrouver un contrat de travail et toute la protection sociale qu'il engendre. Elles améliorent également leur productivité en leur permettant de s'appuyer sur des dynamiques coopératives améliorant leur flux d'affaires réciproques. Mais si la CAE, véritable société coopérative de micro-entrepreneurs, permet d'améliorer la pérennisation de l'activité, elle ne résiste pas mieux que l'entreprise individuelle à la concurrence avec les plateformes numériques de services qui supportent beaucoup moins de charges sociales.

Le principal besoin d'un entrepreneur qui démarre, est d'être accompagné pour stabiliser son modèle économique et améliorer ses chances de survie. Les professionnels de l'accompagnement, les couveuses, les incubateurs, et d'une certaine manière les CAE, ne peuvent pas faire supporter aux micro-entrepreneurs la totalité du coût de cet accompagnement au risque de compromettre leur compétitivité. La puissance publique régionale pourrait financer le coût de cet accompagnement des micro-entrepreneurs pour optimiser leurs chances de survie et espérer un impact durable sur la croissance économique.

On observe que le micro-entrepreneuriat tend à se substituer à l'emploi salarié. Des chefs d'entreprise s'appuient sur le micro-entrepreneur pour diminuer leurs charges d'exploitation. En transformant le salarié en prestataire extérieur, ils adaptent plus facilement leur carnet de commande à leur variable d'activité en évitant les conséquences économiques et sociales du contrat de travail.

Il faut également souligner la difficulté pour le micro-entrepreneur de faire évoluer ses compétences pour garantir durablement la qualité de ses prestations.

Certes, la simplification fiscale et l'allègement de charges sociales facilitent le développement d'activités et permettent d'espérer une croissance plus forte à court terme, mais quelles en seront les conséquences sur les conditions de travail et de vie du micro-entrepreneur à plus long terme ? On peut conclure que le régime du micro-entrepreneur permet de démarrer plus vite, mais que le statut d'entreprise, fût-elle une entreprise individuelle, permet d'aller plus loin.